

## PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction  
de la coordination et  
des collectivités locales

Bureau  
du conseil et  
du contrôle de légalité

### **Arrêté préfectoral portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados**

**Le préfet du Calvados,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5210-1-1 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 33, 35 et 40 relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ainsi que les représentants du conseil départemental et du conseil régional qui conservaient leur mandat jusqu'aux prochaines échéances électorales les concernant ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 7 septembre 2015, 26 janvier 2016, 2 février 2016 et 1<sup>er</sup> mars 2016 modifiant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le préfet, présenté à la commission le 12 octobre 2015 et notifié aux communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes concernés le 16 octobre 2015 ;

**Vu**, en date du 22 octobre 2015, l'avis favorable du préfet de l'Eure sur le projet de fusion de la communauté de communes du Pays de Honfleur avec la communauté de communes du canton de Beuzeville, après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Eure ;

**Vu** les avis émis sur ce projet par les organes délibérants des communes, EPCI et syndicats mixtes concernés ;

**Vu** les réunions de la commission départementale de la coopération intercommunale des 18 décembre 2015, 5 février 2016 et 11 mars 2016 ;

**Vu** les amendements au projet adoptés par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres les 18 décembre 2015, 5 février 2016 et 11 mars 2016 ;

**Vu** l'adoption par cette commission, à l'unanimité, le 11 mars 2016, du projet de schéma ainsi amendé ;

**Considérant** la nécessité de rationaliser le périmètre des intercommunalités existantes et d'accroître leur solidarité financière ;

**Considérant** que les conditions posées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 sont réunies pour la publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados est arrêté tel qu'il figure en annexe au présent arrêté.

**Article 2** - Le schéma est consultable sur le site internet de la préfecture du Calvados. Une version papier peut être consultée par toute personne intéressée à la préfecture du Calvados, direction de la coordination et des collectivités locales, bureau du conseil et du contrôle de légalité, et dans les sous-préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** - La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et les sous-préfètes de Bayeux, Lisieux et Vire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un extrait sera inséré dans une publication locale.

Fait à Caen le 23 MAR. 2016

Laurent FISCUS

